

**LE MINISTERE A QUOI CA SERT ?**  
**-extrait de l'intervention de Bertrand de Cazenove-**  
**-Journée des Conseils presbytéraux-**  
**-29 mars 2009 -**

**En conséquence du sacerdoce universel, le ministère ça ne sert pas à se poser comme autorité.**

Le sacerdoce universel veut dire que c'est le peuple de Dieu en son ensemble et en son sein chaque chrétien qui, à l'image du Christ, rend Dieu présent au cœur du monde par ses paroles et ses actes, et présente ce monde à Dieu dans la louange et l'intercession. C'est là sa tâche spécifique, sa mission première et essentielle.

Conséquences :

- Tous les chrétiens sont égaux : dans l'Eglise, il n'y a pas deux catégories de croyants, des ministres disposant de pouvoirs particuliers et d'un statut privilégié, et les simples fidèles qui devraient obéir et suivre. Il n'existe ni distinction, ni hiérarchie, nous sommes tous égaux devant Dieu.
- Nous sommes tous, y compris les pasteurs, des laïcs : le protestantisme n'a pas de prêtre à part du reste du peuple de l'Eglise. Tous les fidèles appartiennent au même ordre. Le pasteur n'a pas de relations privilégiées avec le sacré, il n'est pas un intermédiaire entre Dieu et les hommes. Personne n'est revêtu d'une autorité et de pouvoirs sacerdotaux qui le distingueraient des autres fidèles<sup>1</sup>.
- Donc, nous sommes tous des prêtres, y compris les laïcs. Par son baptême, chaque chrétien a une responsabilité, une mission envers les autres.

Mais cette égalité n'est pas une indistinction des fonctions. Ca ne veut pas dire que tout le monde fait tout et son contraire. Le sacerdoce universel, ce n'est pas la disparition du ministère... en fait c'est la disparition d'un ministère, celui de l'autorité. Pour nous le ministère d'autorité n'est pas réservé à quelques-uns, mais il est l'affaire de toute l'Eglise, il est partagé : « *Le Christ enlève aux évêques, aux savants et aux conciles, tout ensemble le droit et le pouvoir de juger la doctrine, pour les donner à chacun et à tous les chrétiens en général...* » (Luther, Œuvres IV).

## **La Diversité des ministères dans l'Eglise Réformée aujourd'hui**

En 1983, après une longue période d'étude, le synode national de Nancy a précisé qu'il convient de distinguer 3 types de ministères :

- Ceux qui s'exercent dans le cadre et sous la responsabilité de l'Eglise locales (les paroisses). Ces services divers sont discernés, organisés et contrôlés par les conseils presbytéraux (enfin, normalement...) puisque les conseils sont responsables du

---

<sup>1</sup> La Discipline encadre particulièrement cette question de l'autorité... « Il ne saurait y avoir aucune différence de dignité et de droits entre les ministres de l'ERF, tous, femmes et hommes, appelés par Jésus-Christ à son service. Toutefois, la vie de l'Eglise est liée à l'exercice de certaines tâches électives de direction et de vigilance. Lorsque les ministres sont investis de ces responsabilités, celles-ci leur confèrent parmi les ministres l'autorité particulière qui en est la nécessaire contrepartie. Cette autorité s'exerce dans les limites de la Discipline et les Statuts. Elle comporte un devoir et un droit de contrôle et d'exhortation. » D15

« Le président du CR a la charge et la responsabilité de manifester dans un ministère personnel le caractère pastoral de l'autorité dans sa circonscription » D32§5

gouvernement de la vie paroissiale. Ces ministères varient d'une Eglise à l'autre, selon les ressources et les besoins de chaque communauté. Ceux qui les assument le font de façon toujours révocable. Ce sont donc les ministères locaux. *Monitrices, moniteurs d'école biblique, catéchète, responsable de jeunes, musicien, accueillant, visiteur (domicile, prisons, hôpitaux) entraide, animateur de culte (occasionnel) trésorier...*

- Ceux qui s'exercent sous forme collégiale et dont la responsabilité est en relation avec le gouvernement de l'Eglise : conseil presbytéraux, synodes, conseils régionaux et national. Ceux qui les exercent sont élus pour un mandat limité dans le temps (trois ou six ans). La reconnaissance de ministères collégiaux y compris liturgiquement fait partie de la tradition réformée.
- Les ministères qu'assument personnellement des ministres, dûment habilités par le synode national (en général par l'intermédiaire de la commission des ministères), au service et sous la responsabilité de l'Eglise réformée de France, et que nous appelons les ministres de l'Union. Parmi eux, et conformément à la tradition réformée, le ministère pastoral, ministère de la Parole et des sacrements est premier, mais non supérieur (SN 1984).

## Ministère de conseiller presbytéral

Le conseil presbytéral est à la fois :

- L'organe de gouvernement de l'Eglise locale (D. 3/1)
- Un ministère collégial de l'union des Eglises (D. 11/3)

1. La finalité de l'exercice du gouvernement (presbytérien-synodal), c'est la mission que le Seigneur confie à son Eglise : annoncer l'Evangile au monde. Il s'agit, de *manière démocratique*,<sup>2</sup> d'orienter toute l'Eglise et chacun vers **la recherche de la volonté du Christ**. La meilleure organisation ecclésiale n'a pas sa finalité en elle-même mais dans le discernement partagé de ce à quoi Jésus Christ nous appelle. C'est l'esprit du *semper reformanda* auquel nous sommes attachés.<sup>3</sup>

### Pour cela :

- Limitation des mandats : tout mandat est à durée fixe et de nature élective. Il n'y a pas de mandat impératif ni de pouvoirs de vote, car se serait faire abstraction du dialogue des délibérations. Pas d'équipes ou de candidatures sur programme.
- Favoriser le débat et s'exercer au discernement. On veillera à des débats approfondis, enracinés bibliquement et portés dans la prière. S'il y a des tendances, éviter qu'elles deviennent des clans<sup>4</sup>, sans pour autant refuser l'expression de divergences ou de

---

<sup>2</sup> A ne pas considérer comme un *système démocratique*, car ce n'est pas le peuple qui est souverain.

<sup>3</sup> Attention à ce propos, car toute réforme n'est pas en elle-même signe de fidélité. Il ne s'agit pas de chercher le changement pour le changement. Cela dit le mode de gouvernement dit presbytérien-synodal (= 2 lieux d'autorité) n'est pas un article de foi. C'est un outil. Actuellement, et schématiquement nous ne voyons pas d'autre système que celui de l'épiscopat (l'autorité vient d'en haut) ou celui des églises congrégationalistes : les Eglises locales ont toute autonomie.

<sup>4</sup> Sans que tous les groupes, tendances, origines soient forcément représentés, le conseil doit refléter la paroisse, bien la connaître, et rester proche d'elle. Ses attentes doivent remonter au CP.

tensions au nom d'un « amour chrétien ». Rechercher une forme de consensus. Voter, à l'occasion.

- Appeler à la soumission mutuelle Cette expression (Ga 5.13, Ep 5.21, Phi 2.11, etc.) est reprise lors de la reconnaissance de tout ministère. Elle ne signifie aucun asservissement hiérarchique puisqu'elle est « mutuelle ». Elle s'offre comme une pédagogie de l'obéissance à Jésus-Christ.
- 2. Au sein de ce gouvernement, le ministère reconnu à une personne (le pasteur) comporte la reconnaissance non seulement d'un rôle et d'une fonction, mais d'une autorité. Cette autorité est celle de la Parole et du service : elle ne peut pas être celle d'une fonction ou d'une personne ; elle ne peut pas être « de principe » ou de « force ». Le pasteur n'est ni l'employé du conseil, ni son directeur.
- 3. Un ministère du conseil presbytéral, c'est-à-dire pas seulement une fonction administrative, la direction d'une association, la gestion des biens et des finances, mais bien un ministère de l'Eglise, une responsabilité spirituelle, une participation au ministère pastoral, qui n'est pas seulement la responsabilité du seul pasteur, mais celle de tout le conseil, même si ce n'est pas de la même manière<sup>5</sup>.
- 4. Un ministère collégial, c'est-à-dire que ce n'est pas chacun qui exerce un ministère, mais le conseil tout entier, en corps, qui a la charge de ce ministère. Le pasteur seul est ministre, à titre personnel. Les autres membres du conseil exercent un ministère collégial. Cela est vrai aussi du président du CP<sup>6</sup> qui n'exerce pas un ministère personnel, mais participe, à sa place particulière, au ministère collégial.

La collégialité suppose un effort constant de vie communautaire, d'écoute et d'entraide. Elle ne peut se vivre sans qu'il y ait solidarité avec les décisions prises et discrétion quant aux débats du conseil et au sujet des personnes.

#### 5. Un ministère collégial de l'union

Un ministère de l'union des Eglises est exercé collégalement par les membres de l'Eglise élus aux charges de conseillers presbytéraux, membres des assemblées de consistoires, des synodes, etc. Autrement dit, il n'y a pas d'un côté le presbytérien (l'Eglise locale qui gère le particulier) et le synodal (le national qui gère l'ensemble) mais une interaction constante : les membres du CP ont un ministère de l'union, et les membres des synodes, des conseils et des commissions synodales sont aussi des membres des Eglises locales.

Là aussi on s'attendra à une solidarité avec l'ensemble de l'Eglise réformée de France. Les décisions doivent être conformes à la Discipline et aux décisions des synodes.

## Ministère pastoral

*« Le ministère pastoral comprend principalement l'annonce publique de la Parole de Dieu, la célébration des sacrements et le ministère de communion, qui implique la vigilance*

---

<sup>5</sup> Tout ce qui a trait à l'attention personnelle à tous et à chacun (y compris les confidences, demandes de conseil, confession) revient au pasteur, même s'il n'est pas exclu – loin de là – que tel ou tel conseiller presbytéral, voire tel membre de l'Eglise soit amené à exercer ce ministère auprès de certains qui se tournent vers lui. Il ne saurait y avoir d'exclusivité.

<sup>6</sup> Mais faut-il revoir cela aujourd'hui, vu la charge que cela représente aujourd'hui ?

*sur la communauté, l'attention à l'égard de chacun de ses membres et le souci de l'unité entre les Eglises locales.*

*Avec les autres membres du CP, le pasteur veille à la formation théologique ; il partage avec eux le souci de l'édification de l'Eglise locale, notamment le soin de son administration et de sa gestion » (D24).*

Synode national du Cognçais 2004

*«... Le synode national affirme que le pasteur a une compétence théologique singulière qui est liée en particulier à la Bible qu'il lit, interprète, actualise avec d'autres et pour lui. Il est au service de la Parole de Dieu, parole de Grâce et de salut, en contribuant à son rayonnement et à son écoute. Cette annonce ne se limite pas au champ ecclésial. Le pasteur témoigne de la pertinence de l'Ecriture devenant Parole aujourd'hui, il dit le bouleversement de nos histoires par l'évangile du Christ.*

*Il partage la Parole par la prédication et les sacrements. Il est l'écouter et l'accompagnateur discret de ceux qui en ont besoin, membres ou non de l'Eglise. Il veille à ce que chacun soit appelé par son nom. Il fédère des projets et des aspirations pour dynamiser le témoignage communautaire. Son autorité relative à sa vocation et à son charisme spécifique tout à la fois reçus mystérieusement par lui-même et reconnus par l'Eglise.*

*Le pasteur est appelé à entrer au service d'une communauté locale qu'il contribue à rendre vivante et heureuse dans sa mission à la suite du Christ. Arrivant dans une communauté qui a une histoire, une tradition, des attentes, le pasteur ne peut la soumettre à ses représentations préétablies, mais il les partage et les discute. De même, la communauté qui accueille un nouveau ministre, avec sa personnalité et ses dons, se prépare au changement et à ce que ses attentes soient déplacées. Elle se réjouit de devenir un lieu et un temps d'épanouissement du ministère pastoral qu'elle accueille. Ensemble, ils sont témoins de Celui qui fait toutes choses nouvelles ».*

## **Ministère diaconal**

Le prochain synode régional porte sur la Diaconie. Le sujet proposé a comme titre :

**Solidaires au nom de Jésus Christ. Quand l'Eglise reconnaît sa vocation diaconale.**

3 questions :

- Quels sont les enjeux pour la société des actions de solidarité menées au nom de Jésus-Christ et quel est l'apport possible de la communauté ecclésiale en ce domaine ?
- Comment la présence et l'engagement auprès des personnes en difficulté peuvent ils constituer un apport pour la vie ecclésiale et pour le cheminement humain et spirituel de chacun de ses membres ?
- Est-il utile, est-il nécessaire, de faire place à un ministère diaconal dans nos Eglises et, si oui, comment pourrait-on le définir et le reconnaître ?

A ce propos, l'idée est de réfléchir au ministère diaconal, à la façon dont il est exercé actuellement dans l'Eglise, au niveau local ou à un niveau plus large, et à son éventuelle reconnaissance. La diaconie est la responsabilité de l'Eglise toute entière, et il ne faudrait pas que le rétablissement d'un ministère diaconal constitue une façon, pour les membres de l'Eglise de se décharger sur quelques-uns de cette responsabilité collective. Mais de même qu'il existe un ministère pastoral, qui, sans le remplacer, est au service du sacerdoce commun des baptisés, de même une responsabilité du ministère diaconal pourrait elle être de stimuler l'engagement diaconal de la mission de l'Eglise, et de chacun de leurs membres. Dans la mesure où la diaconie fait inséparablement partie de la mission de l'Eglise, il appartient à un tel ministère d'assurer la continuité du service, par-delà les initiatives et les charismes ponctuels des membres de la communauté.